



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29

En exercice : 27

Présents : 19

Absents représentés : 8

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 24 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 février 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2026

Délibération n° DEL.2026-03-13

Orientations budgétaires 2026

Le 3 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BAUDU Claire. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. DUPLAIX Nathalie à BAUDOUIN Marie-Christine. GAUTRON Marina à MIGNON Brigitte. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à DUR-TOMAS Chantal. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric. MONDON Josiane à DESROCHES Gilles.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, apportant diverses modifications au contenu du débat d'orientations budgétaires,

Vu les décrets d'application 2016-834 et 2016-841,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires proposées pour 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication et numérique » réunie le 10 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 17 février 2026,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ci-annexé,
- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 5 mars 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rapporteur : La Maire

- **Note explicative de synthèse**

Le Conseil Municipal se réunira le 21 avril prochain pour voter le Budget Primitif 2026.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe) prévoit que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Je vous propose donc d'examiner nos orientations budgétaires pour ce budget 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus.

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 21 avril 2026. Le choix est fait d'adopter le budget primitif à la suite des prochaines élections municipales.

L'exercice prospectif mené tous les ans dans le cadre de la préparation budgétaire s'avère toujours aussi délicat dans la mesure où l'année 2026 débute dans un environnement national et international instable et incertain.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'instabilité politique avec les changements de gouvernements successifs et une année qui se termine, comme elle a commencé, c'est-à-dire sans budget. Cette série de remaniement, couplés à des incertitudes budgétaires a projeté le pays dans une véritable crise institutionnelle.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2026, le gouvernement de Sébastien Lecornu avait annoncé qu'il ne ferait pas usage de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget de l'Etat au nom de la recherche d'un compromis, ce qui signifiait que le budget devait être voté par les députés. Après l'échec de la commission mixte paritaire à trouver un compromis sur le projet de loi de finances pour 2026, le gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui a été adopté le 23 décembre, permettant d'organiser une situation provisoire.

Constatant le blocage de la situation au Parlement après trois mois de débats infructueux et afin de sortir de la crise, le Premier ministre a utilisé l'article 49.3 de la Constitution. Ainsi, le projet de loi de finances 2026 sur la partie recettes, sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité dans le cadre de la 2^{ème} lecture devant l'Assemblée nationale, est considéré comme adopté à la suite du rejet des motions de censure.

Même si les collectivités territoriales ne sont pas directement impliquées dans le vote du budget de l'Etat, elles n'en subissent pas moins les conséquences. La rapide progression du déficit budgétaire ces dernières années fait peser de fortes incertitudes sur la pérennité des moyens financiers consacrés à l'action publique, notamment au niveau local. Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans ce contexte de forte tension des comptes publics avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette. Dans la poursuite de cet objectif, l'Etat considère les sommes versées aux collectivités territoriales comme une variable d'ajustement.

La ponction opérée sur les ressources du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale pénalise directement la formation des agents territoriaux. Cette initiative, prise sans concertation avec les employeurs territoriaux, prive les collectivités d'une partie de leurs cotisations obligatoires initialement dédiées au développement des compétences des agents publics. Ces ressources sont ainsi transférées automatiquement au budget de l'Etat, au détriment des besoins de formation, d'adaptation des compétences et de professionnalisation des agents territoriaux.

Le gouvernement chiffrait à 4.6 milliards d'euros l'effort global demandé aux collectivités en 2026 avec notamment une baisse de 1.6% des concours financiers de l'Etat (hors fiscalité transférée). L'effort réclamé aux collectivités serait finalement divisé par deux, soit près de 2 milliards d'euros.

C'est pourquoi les collectivités expriment leur vive préoccupation alors que la France traverse l'une des plus profondes crises politiques de la Vème République. Des associations d'élus alertent notamment sur une possible baisse de 20% des marges d'investissement.

C'est dans ce cadre exigeant, où l'Etat sollicite fortement les collectivités territoriales, que s'inscrit le débat d'orientations budgétaires 2026.

1. Le contexte national et international

1.1. L'environnement macro-économique et institutionnel

L'année 2026 débute dans un environnement macroéconomique profondément marqué par l'instabilité géopolitique, le ralentissement de la croissance et la recomposition des politiques budgétaires européennes.

2025 était déjà marquée par un contexte géopolitique lourd dont les répercussions économiques sont significatives. Sur le plan international, les Etats-Unis ont finalisé plusieurs accords avec leurs partenaires commerciaux pour augmenter les droits de douane sur les produits importés aux États-Unis. Ce durcissement de la politique commerciale américaine constitue toujours une source d'incertitude. Au-delà, les tensions au Moyen-Orient se sont intensifiées quand le conflit russo-ukrainien se poursuit et continue d'alimenter l'instabilité en Europe.

Sur le plan national, l'incertitude budgétaire reste élevée, avec des interrogations sur la trajectoire budgétaire et fiscale, ainsi que sur la capacité à stabiliser le taux d'endettement public.

Dans ce contexte, la croissance pourrait augmenter modérément pour atteindre 0.9% en 2026 et 1.1% en 2027, selon la Banque de France, alors même que l'année 2025 s'inscrit dans un cycle de ralentissement de la croissance française avec une hausse du PIB limitée à 0.8%.

Concernant l'inflation, après 2.3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est restée contenue à 1% en 2025, principalement en raison de la diminution des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année et de la modération des prix des services. L'inflation pourrait connaître une remontée modérée et devrait être autour des 1.3% en 2026 et 1.8% en 2027, selon la Banque de France. En se maintenant au-dessous des 2%, elle resterait une des plus faibles de la zone euro.

Le déficit budgétaire quant à lui est maintenu à un niveau très élevé en France, estimé à 5.4% du PIB, conformément aux objectifs de la loi de finances adoptée en février 2025. Ce chiffre reflète une baisse de 0.4 points par rapport 2024, après deux années de dégradation, mais reste nettement au-dessus du plafond européen de 3%.

La dette publique reste également à un niveau très élevé, passant de 113% du PIB en 2024 à 115.5% en 2025, puis 118.4% en 2026 si aucun effort supplémentaire n'est engagé. Cette trajectoire nationale contraste avec la situation budgétaire de la collectivité, dont la gestion rigoureuse permet de présenter un budget en équilibre qui traduit une contribution maîtrisée à l'effort de soutenabilité des finances publiques.

1.2. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2026

L'élaboration chaotique de la loi de finances 2026 débouche sur un budget avec peu de visibilité pour les collectivités. Ces dernières sont appelées à contribuer au redressement des comptes publics notamment au travers de prélèvements forcés ou de privations de recettes. Cette méthode continue d'altérer le lien déjà fragile entre l'Etat et les collectivités.

Le gouvernement a confirmé que les collectivités territoriales et les intercommunalités devront bien participer à l'effort collectif, à hauteur de près de 2 milliards d'euros. Ce prélèvement budgétaire ne constitue qu'une part de l'ensemble des mesures financières qui pèsent sur les collectivités et qui peuvent être évaluées à plus de 5 milliards d'euros.

- La fiscalité directe locale

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La suppression progressive de la CVAE a été engagée dès 2023. La loi de finances 2025 a confirmée le report de cette suppression avec un décalage de 2025-2027 à 2028-2030.

Pour 2026, le gouvernement renonce à toute économie sur les allègements de charges au détriment de la baisse de la CVAE qui figurait pourtant dans le texte initial.

La commune ne perçoit pas la CVAE, c'est la Communauté d'Agglomération Bourges Plus qui la perçoit. Néanmoins, la suppression de la CVAE a des conséquences sur les indicateurs financiers de répartition des dotations et des mécanismes de péréquation (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ...). La CVAE fait partie des ressources prises en compte pour calculer le potentiel fiscal et financier des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

- Les concours financiers de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances 2026, les députés RN et « ciottistes » ont proposé un amendement qui amputait la DGF de 4.9 milliards d'euros. Cet amendement n'a finalement pas été retenu, au même titre que celui actant la revalorisation de la DGF sur l'inflation. La DGF sera ainsi reconduite au niveau de 2025 mais sans indexation automatique sur l'inflation.

Les dotations d'investissement :

Le projet de loi de finances prévoyait initialement la fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL/DPV) en un Fonds d'investissement territorial et la réduction du budget de 200 millions d'euros. Finalement, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros.

Cependant, sur le secteur de la transition écologique, le Fonds vert est fortement impacté par le redressement des comptes publics puisque son budget passe de 2 milliards d'euros en 2024, 1.15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026.

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le projet de loi de finances initial prévoyait un mécanisme fortement pénalisant d'écrêtement de la TVA affectée aux collectivités, rendant notamment inéligibles au FCTVA les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie. Cette exclusion du FCTVA prévue initialement pour certaines dépenses d'entretien a été abandonnée, permettant de maintenir leur éligibilité au fonds.

- Création d'un fonds exceptionnel

Le projet de loi de finances prévoit la création d'un fonds exceptionnel pour remédier aux dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement, doté 270 millions d'euros, ainsi que la baisse du seuil définissant les « grands projets » soumis à l'acompte de taxe d'aménagement, de 5 000 à 3 000m².

- Dotation élu local (DPEL)

Les crédits de la dotation élu local sont en augmentation à hauteur de 23 millions d'euros. Cette augmentation doit permettre de financer plusieurs mesures prévues par la proposition de loi relative au statut de l'élu. Il s'agit notamment d'étendre à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants le bénéfice de cette dotation.

Cette hausse ne serait pas financée par l'Etat mais par les communes percevant de la Dotation Communale de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). En effet, le projet de loi de finances prévoit une diminution de 258 millions d'euros de la DCRTP des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Cela équivaut dans les faits à la suppression quasi-totale de la DCRTP communale.

- Dispositif DILICO

Le dispositif DILICO, instauré en 2025, permet d'assurer des prélèvements obligatoires sur les collectivités et aider au redressement des finances publiques. Le produit mis en réserve est réservé aux collectivités sur 3 ans à raison d'un tiers par an, mais uniquement si de nouvelles ponctions sont opérées les années suivantes. Ce dispositif repose sur une épargne forcée mais non confiscatoire.

Dans la copie finale du projet de loi de finances, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités est réduit à 740 millions d'euros. Cette réduction est justifiée par l'exonération entière des communes. La répartition de ce dispositif d'épargne forcée créé en 2025 se fera ainsi, en premier lieu, sur les régions via une ponction de 350 millions d'euros, suivie par les intercommunalités, les départements avec respectivement 250 millions d'euros et 140 millions d'euros. Ce prélèvement est réalisé au détriment de la capacité d'auto-financement et d'investissement des intercommunalité alors même que ces dernières doivent faire toujours plus d'effort en matière de transition écologique, de transport, de logement ou même de santé.

- Mesures impactant les dépenses de personnel

Bien que relevant de la loi de financement de la sécurité sociale, la hausse progressive du taux de cotisation patronale à la CNRACL entraîne un surcoût significatif pour les employeurs territoriaux. Le taux de cotisation a été relevé de 31.65% à 34.65% au 1^{er} janvier 2025. Il sera porté à 37.65% à compter du 1^{er} janvier 2026 pour atteindre 43.65% au 1^{er} janvier 2028.

Il n'est toujours pas prévu d'augmentation du point d'indice. Après deux années d'augmentation : 3.5% en 2022 et 1.5% en 2023, le point d'indice est de nouveau gelé depuis 2024.

Enfin, un discret amendement retenu dans la version finale du projet de loi de finances pour 2026 organise une ponction sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Les ressources du CNFPT sont notamment constituée d'une « cotisation obligatoire versée par les communes, les départements, les régions, leurs établissements publics et les MDPH ». Cette cotisation est de 0.9% de la masse salariale, dont la totalité du produit allait dans les caisses des CNFPT, pour financer la formation des agents de la fonction publique territoriale. Cet amendement prévoit ainsi d'instaurer un plafond à la somme qui sera affectée au CNFPT : 397 millions d'euros. Le rendement attendu pour 2026 est de 413 millions d'euros. L'Etat devrait donc récupérer au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités. Cette mesure reste fragile juridiquement dans la mesure où le CNFPT n'est pas un opérateur de l'Etat.

2. Le contexte local

Le contexte de préparation du budget primitif 2026 reste incertain mais s'inscrit dans la continuité de celui de 2025 avec une perspective de consolider la soutenabilité budgétaire et garantir une vision pluriannuelle des ressources et des dépenses. L'environnement national instable nécessite de concilier rigueur de gestion et ambition pour le territoire.

La prévision budgétaire, établie dans le strict respect des principes de prudence et de respect, démontre des efforts de bonne gestion mis en place, notamment en termes de gestion des ressources humaines et des charges de gestion courante.

Après 5 années sans avoir augmenté la fiscalité locale, la pandémie et l'inflation ont obligé la collectivité à augmenter la fiscalité locale en 2022. Depuis aucune autre augmentation de la fiscalité n'a été faite.

En matière de ressources humaines, le conseil régional Centre – Val de Loire a décidé d'instaurer le versement mobilité régional et rural (VMRR) qui est due par les employeurs privés ou publics qui emploient plus de 10 salariés. Cette cotisation patronale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du ressort territorial de la région, à hauteur de 0.15%. Elle s'applique à tous les agents, hormis ceux bénéficiant d'un contrat d'apprentissage.

Également, depuis 2018, la Commune entretient la zone d'activité et les voies d'intérêts communautaires situées sur son territoire dans le cadre d'une convention conclue avec la Communauté d'Agglomération (CA) Bourges Plus signée le 3 juillet 2018. Ce périmètre a évolué en 2025 dans la mesure où la CA Bourges Plus devient compétente en matière d'accessoires de voirie de la RN 151. Dans un souci de cohérence, l'entretien des accessoires de voirie sera réalisé par la commune par conventionnement. Les charges annuelles ont ainsi été évaluées à hauteur de 77 970 Euros. Cette contribution sera déduite du montant de notre attribution de compensation.

Enfin, le dernier versement de 125 000 Euros pour l'aménagement de la zone des Champs Châlons s'est soldé en 2025.

Les mesures nationales et locales imposent des mesures de court et de long terme notamment en matière de gestion des charges courantes et de ressources humaines. Ces efforts de bonne gestion permettent de poursuivre le développement de la commune et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2026

Avant d'envisager la configuration budgétaire pour 2026, il s'agira ici de vérifier le niveau global d'exécution passé afin d'évaluer les ressources qui seront disponibles en plus de celles du prochain budget primitif.

Evidemment, ces résultats sont provisoires et susceptibles de varier très légèrement, mais cela permet de donner une approche des résultats définitifs qui seront présentés lors de l'examen du compte administratif que nous voterons en avril.

En section de fonctionnement, le résultat positif sur l'exercice 2025 devrait être de l'ordre de 580 993 Euros.

Avec l'excédent reporté de 6 065.79 Euros, l'excédent cumulé total devrait s'établir ainsi à la somme de 587 059.09 Euros.

En investissement, le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire de 1 966 501.45 Euros ce qui, ajouté à notre résultat reporté (-1 028 038.11 Euros) fait ressortir un résultat positif cumulé de 938 463.64 Euros.

Pour établir nos besoins de financement, il faut ajouter à notre résultat cumulé le solde de nos « restes à réaliser » 2025 (dépenses et recettes engagées en 2025 mais qui n'ont pas ou partiellement été réalisées en 31 décembre). Au titre de l'exercice 2025, des « restes à réaliser » s'élèvent à 1 071 671.36 Euros en dépenses et 515 248.10 Euros en recettes, soit un solde négatif de 556 423.26 Euros.

Au regard du résultat cumulé de notre section d'investissement et une fois ajouté le solde des restes à réaliser, notre besoin de financement de la section d'investissement ressort à 0 Euros.

Ainsi, nous pouvons conserver en section de fonctionnement au titre du budget primitif le solde positif reporté à hauteur de 587 059.09 Euros (contre 6 065.79 Euros en 2025).

Nos efforts de bonne gestion mis en œuvre face au contexte national et local ont permis de rétablir notre épargne brute. Il convient de rester prudent et rigoureux mais ceci permet de maintenir une capacité à préserver l'investissement.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

- Les dotations de l'État et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Comme indiqué au préalable, la dotation doit se maintenir nationalement cette année.

Avec prudence, je proposerai d'inscrire au budget le montant perçu en 2025 soit :

- 0 Euros pour la dotation forfaitaire des communes
- 84 000 Euros pour la Dotation de Solidarité Rurale.

Notre DGF a fortement évolué à la baisse depuis 15 ans : nous percevions 641 112 Euros en 2010, 246 939 Euros en 2017 contre 84 000 Euros en 2025.

Pour 2026, et avant notification que nous n'avons pas à cette date, notre DGF devrait représenter 1.20% des recettes réelles de fonctionnement (contre 10% en 2010, 3.73% en 2017 et 1.56% en 2023).

Ce très bas niveau de DGF affecte durablement les grands équilibres de notre budget et ses perspectives.

- Les produits des services

Sur ce chapitre, nous devons prendre en compte la revalorisation des tarifs municipaux à hauteur de 1.3% pour la majorité, permettant, dans une certaine mesure, de faire face à l'inflation. Il convient de prendre en compte une légère diminution de la fréquentation de nos services (services périscolaires et extrascolaires) nécessitant une prévision en diminution par rapport à 2025.

Avec une inscription prudente à hauteur de 990 700 Euros en 2025 et une réalisation de 896 418.12 Euros (soit 94 281.88 Euros entre le prévu et le réalisé), nous inscrirons 938 000 Euros en 2026

- L'attribution de compensation versée par Bourges Plus

Incluant les transferts de charges constatés, cette attribution sera en 2026 arrêtée à 1 577 393 Euros contre 1 625 638 Euros en 2025.

Cette diminution s'explique suite à la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 18 septembre 2025 qui a actualisé l'évaluation des charges relatives au transfert des dépendances de voirie de la RN151 sur le périmètre de la zone d'activité. En parallèle, une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune pour que cette dernière poursuive l'entretien.

Rappel : cette attribution vient compenser le transfert de la taxe professionnelle de notre commune à l'agglomération et reste identique en montant depuis notre entrée dans l'agglomération en 2002, à l'exception des éventuels transferts de charges liés à des transferts de compétence depuis 2002.

Cela signifie donc qu'elle n'est pas revalorisée depuis 20 ans.

- La fiscalité directe

La taxe d'habitation a disparu et sa compensation s'établit par un transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les départements. Néanmoins, le complément du produit de cette taxe transférée sera calculé avec la base d'imposition qui s'appliquait en 2017, sans réévaluation.

De même, la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises a subi une baisse de 50% en 2021, compensée par l'État mais là aussi avec la prise en compte du niveau 2020 sans réévaluation.

Dans ce cadre, je vous rappelle que nous avons décidé pour 2022 d'augmenter les taux d'imposition. L'année 2026 sera marquée par la stabilité des taux de fiscalité locale avec la volonté de trouver un équilibre entre le soutien des ménages en préservant leur pouvoir d'achat et la garantie que chacun puisse accéder aux services publics essentiels dans les meilleures conditions.

Au-delà, la majoration forfaitaire de l'ensemble des bases devrait être établie à hauteur de 0.8%. Nous ne connaissons le montant exact de nos bases fiscales que début mars.

Les taux d'imposition des taxes locales sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.48%,
- Foncier bâti : 46,53%,
- Foncier non bâti : 46,65%.

- Les autres recettes fiscales

Parmi les autres recettes fiscales, et suite au renouvellement de contrat passé avec la société Refpac pour sa perception, la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » nous a rapporté 213 365.21 Euros en 2025 (contre 212 846.69 Euros en 2024 et 189 631.28 Euros en 2023). Nous constatons une stabilité de la recette malgré l'adoption du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et la suppression progressive des enseignes publicitaires. Nous inscrivons la somme de 215 000 Euros.

La taxe additionnelle aux droits de mutation nous a rapporté 124 042.39 Euros en 2025 (contre 0 Euros en 2024 et 151 609.68 Euros en 2023). La non-perception de cette taxe en 2024 est liée au changement de modalités de perception depuis le passage en dessous des 5 000 habitants lors du dernier recensement. L'ancien mode de perception permettait de recevoir la taxe additionnelle pour l'année N et le nouveau mode de perception fixé par le Conseil départemental grâce au Fonds départemental de la taxe additionnelle d'enregistrement et de mutation permet de recevoir la taxe additionnelle pour l'année N-1.

Ainsi, nous avons perçu en 2023 la recette selon l'ancien mode de perception et en 2025 le fonds départemental de la taxe additionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il convient d'inscrire 130 000 Euros pour 2026, ce qui permet d'assurer une recette stable.

2. Les dépenses

Il convient de prévoir une légère tendance à la hausse des dépenses attendues pour 2026.

- Les dépenses relatives au personnel

Avec 3 766 199.8 Euros réalisés en 2025 (pour 3 900 412.48 Euros en 2024 et 3 912 241.51 Euros réalisés en 2023), nous avons réussi à maîtriser ces dépenses face à une difficulté de plus en plus prégnante de stabilité.

Pour 2026, nous faisons face à une légère augmentation structurelle de ce chapitre qui correspond au glissement vieillesse-technicité. Néanmoins nous parvenons à contenir ce chapitre malgré les mesures relatives à l'augmentation des cotisations CNRACL. Sans remettre en cause le niveau de service rendu, chaque décision en matière de ressources humaines est examinée avec exigence et rigueur.

Nous pouvons prévoir une légère augmentation par rapport à l'inscription réalisée au budget 2025 (4 087 920 Euros) en inscrivant 4 110 000 Euros.

- Les autres dépenses de gestion

Comme chaque année, ces dépenses sont composées pour parti de données que nous ne contrôlons pas (prix de l'énergie, des carburants...) mais qui, au regard de l'inflation, restent élevées. Nous poursuivons l'attention particulière portée aux charges à caractère courante (chapitre 011). Celles-ci étaient de 1 828 538.67 Euros en 2025 contre 1 875 217.99 Euros en 2024 et 1 934 551.74 Euros en 2023).

Une stabilité a été demandée à chacun des services indépendamment des dépenses incompressibles relatives aux énergies, carburants... et nouveaux services.

L'extinction de l'éclairage public, le passage en LED sur une année supplémentaire permettent le maintien d'un coût raisonnable des dépenses dans ce domaine : 117 898.20 Euros de réalisés en 2023 contre 63 481.55 Euros en 2024 et 64 750.57 Euros en 2025.

Nous pourrions inscrire 2 276 647 Euros en 2026 afin de rester attentif à ce chapitre qui permet d'offrir aux Germinoises et Germinoises un service public de qualité.

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

En 2024, la commune aurait dû contribuer à hauteur de 49 000 Euros en régime de droit commun au titre du FPIC au lieu de 42 000 Euros selon la répartition décidée par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en vertu du Pacte fiscal et financier de solidarité communautaire. En effet, Bourges Plus y était contributeur pour 46.28%, une part non négligeable, la contribution imposée en droit commun étant d'environ 34%. Cette contribution supplémentaire permettait d'alléger d'autant les contributions des communes. Pour 2025, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prévoit de revenir au régime de droit commun.

En 2025, la commune a contribué à hauteur de 44 371. Je vous propose, par sécurité, d'inscrire une prévision de contribution à hauteur de 46 000 Euros en 2026.

- Les charges des intérêts d'emprunts

La dette de la commune était particulièrement importante suite à l'emprunt réalisé pour la construction du restaurant intergénérationnel. Après la réalisation d'un emprunt de 500 000 Euros en 2018 pour financer les travaux de la piscine, les années 2019, 2020, 2021 et 2022 n'ont vu aucun emprunt se réaliser.

Le programme d'investissement de l'année 2023 a fait ressortir un besoin de financement, notamment pour le projet relatif à la construction du nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement. Dans ce cadre, un emprunt d'un montant total de 800 000 Euros a été contracté avec le Crédit Agricole Centre Loire, pour une durée de 25 ans et au taux fixe de 3,64%.

Après une année 2024 sans emprunter, l'année 2025 a été marquée par un nouvel emprunt à hauteur de 700 000 Euros a été contracté avec le Crédit Agricole Centre Loire, pour une durée de 15 ans et au taux fixe de 3.59%, pour financer notamment le projet de mise en accessibilité et d'agrandissement du gymnase Jacques Prévert.

Au regard du profil de notre dette, de sa structure (répartition taux fixes et variables) le montant prévisionnel de nos intérêts devrait s'établir autour de 110 000 Euros (contre 97 000 Euros en 2025 et 108 757.79 Euros en 2024).

Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt en 2026.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les restes à réaliser

Il s'agit comme chaque année des investissements programmés mais qui n'ont fait l'objet au 31 décembre 2025 que d'une exécution partielle, ou n'ont pas encore débuté.

1.1 En recettes

Ils sont arrêtés à 515 248.10 Euros et sont constitués de :

- Une subvention de la Région (CRST) pour les travaux de mise en accessibilité et d'agrandissement du gymnase Jacques Prévert à hauteur de 111 417 Euros,
- Une subvention du Département (contrat ville-centre) pour les travaux de mise en accessibilité et d'agrandissement du gymnase Jacques Prévert à hauteur de 300 835 Euros,
- Les subventions de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (DISC) pour les travaux de la clôture SNCF à hauteur de 8 265 Euros, de l'aéroskate à hauteur de 4 075.87 Euros et la pyramide de filets à hauteur de 8 203.19 Euros.
- La subvention de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (fond de concours accessibilité) pour les travaux de mise en place d'une porte coulissante automatique à l'accueil de la mairie pour un montant de 2 542.04 Euros.
- Le solde de subvention de l'État (DETR) pour l'ALSH à hauteur de 80 000 Euros.

1.2 En dépenses

Ils sont arrêtés à 1 071 671.36 Euros. Pour les plus importants, il s'agit de :

- Travaux de mise en accessibilité et d'agrandissement du gymnase Jacques Prévert à hauteur de 989 780.01 Euros,
- Dossier d'éclairage public à hauteur de 27 877.45 Euros,
- Portique adapté aire de jeu Sablette et Chailloux à hauteur de 15 186.89 Euros.

La liste exhaustive est disponible auprès des services de la Mairie.

2. Les investissements pour 2026

Afin de poursuivre le soutien au tissu économique mais aussi pour améliorer le cadre de vie des germinois et des germinaises, la commune fait le choix de poursuivre ses investissements. Cette politique est accompagnée d'une recherche efficace des financements par les partenaires extérieurs.

2.1. En recettes

Nous avons une obligation légale de sincérité et d'équilibre réel de notre budget qui implique que nos ressources propres en investissements doivent être supérieures au montant du capital des emprunts que nous rembourserons sur l'exercice.

Pour ce qui concerne d'abord les recettes propres de la section d'investissement qui ne sont pas affectées à des projets particuliers :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :

Calculé en 2026 sur nos dépenses d'investissement 2025 avec un taux de 16,404% il peut être évalué en première approche et avant un examen plus fin à 182 000 Euros.

- Le résultat reporté de 2024 et l'affectation du résultat 2025

Le résultat sera repris dès le vote de notre budget primitif. Les résultats définitifs seront affinés d'ici le vote du budget, mais le résultat à reprendre est évalué à + 938 463.34 Euros (contre – 1 028 038.11 Euros en 2024, 672 369.96 Euros en 2023 et – 504 300.84 Euros en 2022).

Ce résultat excédentaire s'explique en partie par la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de l'excédent de financement de la section d'investissement, aucune affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est nécessaire.

- L'autofinancement prévisionnel

Il s'agit je vous le rappelle de la différence (si elle est positive) entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement.

Il est difficile à ce stade d'en prévoir le montant exact qui ne pourra être calculé que lors de la préparation du budget primitif mais devrait être de l'ordre de 170 000 Euros (contre 0 Euros en 2025, 805 723.86 Euros en 2024 et 341 974.67 Euros en 2023).

Cette situation s'explique en partie par un résultat de fonctionnement reporté très affaibli de 6 065.79 Euros (contre 818 309.44 Euros en 2024) ainsi qu'une diminution de nos recettes de fonctionnement et une augmentation de nos dépenses de fonctionnement conduisant inévitablement à un effet ciseau ne nous permettant pas de dégager un autofinancement pour financer nos investissements.

- La taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} septembre 2022 (article 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021), le fait générateur de la taxe d'aménagement n'est plus la délivrance de l'autorisation du permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ce qui oblige le pétitionnaire à terminer la construction mais aussi les travaux de finition décrits dans la demande du permis de construire.

Ces nouvelles modalités décalent le recouvrement de cette taxe d'environ 2 années et font courir un risque de non-recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non-déclaration d'achèvement des travaux, qui pourrait se traduire par une diminution des ressources pour la commune.

En parallèle, nous suivons les demandes d'urbanisme ainsi que les déclarations d'achèvement afin d'identifier les pétitionnaires qui ne fourniraient pas ces documents.

Je vous propose que la prévision 2026 soit en diminution par rapport aux autres années, soit une inscription d'un montant de 30 000 Euros.

Je vous avais indiqué l'année dernière avoir adressé un courrier au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Cher concernant les modalités de calcul de ladite taxe et le montant de cette dernière. Je les ai alertés sur le caractère imprévisible de la ressource rendant la prévision budgétaire complexe ainsi qu'un surcroît de l'activité de suivi et de contrôle sur les déclarations d'achèvement.

J'ai reçu une réponse m'indiquant qu'un bureau de Berçy avait été saisi en août 2024. Une relance a été réalisée par mes services le 3 février 2025. Depuis, nous avons été contactés par la Commune de Bourges qui rencontre la même difficulté que nous et qui doit provoquer un entretien avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

- Les recettes affectées à des projets : subventions, participations et emprunts nouveaux

Comme chaque année, elles devront faire l'objet d'un examen détaillé lors du vote de notre budget.

La démarche systématique de recherche de financements initiée par l'équipe municipale se poursuit.

Pour 2026, une demande de subvention est renouvelée auprès de l'État (DETR) pour les travaux de mise en accessibilité du Gymnase Jacques Prévert. Nous avons d'ores et déjà pu demander un acompte auprès du Département dans le cadre du contrat ville-centre.

Au-delà, nous avons identifié à ce stade des projets à positionner auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus : rénovation de la piscine municipale, rénovation de l'espace Nelson Mandela, aménagement de virages pour le bicross, développement de la vidéoprotection, mises aux normes électriques des bâtiments.

Enfin, une demande de subvention est possible auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le développement de la vidéoprotection.

Cette projection signifie que nous envisageons de percevoir 343 478.90 Euros de subvention, ce qui représente 41.6% de nos recettes propres d'investissement.

Cette année, aucun emprunt ne sera nécessaire.

- Les ventes

En 2026, nous pouvons inscrire les produits de différentes ventes de terrains bâtis ou non sur la commune :

- Terrain de l'OAP du Petit Pré, derrière le restaurant intergénérationnel pour 251 340 Euros.

2.2. En dépenses

La commune poursuit une politique d'investissement soutenue et structurée, avec comme priorités :

- Offrir un cadre de vie agréable aux Germinoises et Germinoises,
 - Accélérer la transition écologique avec la rénovation de l'éclairage public,
 - Renforcer la cohésion sociale et le service aux familles avec la modernisation des cours d'écoles, le soutien à l'activité sportive et l'engagement maintenu en faveur du monde associatif,
 - Assurer la sécurité de tous avec le développement d'un réseau de vidéoprotection performant, l'armement de la police municipale et le développement d'aménagement de sécurité,
 - Identifier la démocratie participative comme véritable levier de la participation citoyenne.
- Le remboursement du capital de nos emprunts et les informations relatives à la structure de notre dette et sa gestion

Le montant prévisionnel du capital à rembourser en 2026 est évalué à 325 000 Euros. En 2025, ce montant était évalué à 306 296.39 Euros. Le capital à rembourser est en légère augmentation, liée à la souscription d'un nouvel emprunt en 2025.

Néanmoins, le désendettement de la commune depuis 2017 a porté ses fruits. Le montant restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 3 306 040.97 Euros contre 5 602 858.09 Euros en 2017, soit une diminution de 41%. Cette dynamique se poursuit avec un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole qui prévoit une dernière échéance en 2026 et deux autres, notamment celui pour la restauration se finalisent en 2033.

- Les investissements de la projection pluriannuelle

La ZAC des Champs Châlons a vu le jour en 2019 dans le cadre de l'aménagement de cette zone et du choix du concessionnaire. Cette année, aucun montant ne doit être inscrit dans la mesure où le dernier versement de 125 000 Euros s'est soldé en 2025.

- Les nouveaux investissements

Dans le cadre de la démocratie participative, les enveloppes liées au budget participatif, au Conseil Municipal des Enfants ainsi qu'au Conseil Municipal des Jeunes se renouvellent avec respectivement 15 000 Euros, 10 000 Euros et 10 000 Euros.

Au titre des investissements « matériels », je vous propose d'inscrire un montant de 175 270 Euros comprenant notamment :

- Une sableuse à hauteur de 16 000 Euros,
- Du matériel d'entretien pour les services à hauteur de 14 200 Euros (machine autoportée, aspirateurs, etc),
- Une pompe pour la piscine municipale à hauteur de 8 500 Euros pour assurer les révisions,
- Des ordinateurs pour l'accès public à la bibliothèque à hauteur de 2 000 Euros,
- L'armement pour la police municipale pour un montant de 2 900 Euros,
- Du matériel pour les écoles maternelles et primaire à hauteur de 5 000 Euros,

Au titre des investissements « travaux des bâtiments », je vous propose d'inscrire un montant de 540 150 Euros, comprenant notamment :

- Diverses mises aux normes électriques à la salle Simone Signoret et dans les écoles maternelles pour un montant de 37 800 Euros,
- La rénovation de la piscine municipale (terrasse extérieure – solarium et toit) à hauteur de 105 000 Euros,
- L'installation de stores occultants au gymnase Yannick Souvré pour 15 500 Euros,
- La rénovation de l'Espace Nelson Mandela (cuisine et toit) pour un montant de 75 000 Euros,
- La rénovation de la cour d'école Raoul Néron à hauteur de 70 000 Euros et la rénovation de la clôture extérieure de l'école maternelle Paul Eluard pour un montant de 18 528 Euros.

Au titre des investissement « voirie », je vous propose d'inscrire un montant de 298 500 Euros, comprenant notamment :

- Travaux d'aménagement des Jacquelines à hauteur de 40 000 Euros,
- Programme annuel d'éclairage public pour 100 000 Euros,
- Différents aménagements de sécurité et réfection de trottoirs pour 55 000 Euros,
- Travaux d'aménagement de l'OAP du Petit Pré (viabilisation et aménagement) pour 60 000 Euros.

Enfin, en terme de programmation des investissements, je vous propose d'inscrire 80 000 Euros pour le développement d'un dispositif de vidéoprotection.

Bien entendu, les projets cités ne constituent évidemment pas une liste exhaustive mais bien une grille d'étude permettant de nous aider dans la programmation budgétaire de nos choix et un outil d'aide à la réflexion au regard de nos dépenses et capacités de financement dans le contexte décrit dans ce rapport.

Ce n'est qu'au stade de la préparation de notre budget que nous aurons à inventorier la totalité des projets.